



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20190226 - 01

du 26 février 2019

Objet : Liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines prévues à l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

*LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment ses articles L.211-11 et L.211-14-1,

VU le décret n°2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du CRPM,

VU le décret n°2017-167 du 9 février 2017 relatif aux modalités d'inscription et de retrait des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la composition du dossier d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux,

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique CHABANET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-02-04-001 du 4 février 2019, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

VU l'arrêté préfectoral n°2007-341-2 du 7 décembre 2007 modifié fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines prévues à l'article L.211-14-1 du CRPM,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT la demande d'inscription formulée par le Docteur Armelle METRAL auprès de l'ordre

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines prévues à l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Nom du vétérinaire	Domicile professionnel d'exercice	Coordonnées téléphoniques
Anne AYOT	Clinique des Grands Causses – 25A avenue de la Fraternité – 12100 MILLAU	05 65 60 37 00
Fabien BALDET	Clinique vétérinaire du Haut Rouergue – 40 avenue d'Estaing – 12500 ESPALION	05 65 44 01 68
Franck CARON	SELARL FRADESA – Bucels – 12480 SAINT IZAIRE	05 65 49 67 29
Emilie DUSSAUSOY	Clinique de la Découverte – 4 rue Emma CALVE – 12300 DECAZEVILLE	05 65 43 07 51
Florent GRUSON	13 boulevard des Capucines – 12850 ONET LE CHATEAU	05 65 74 35 68
Lionel LAFON	AV3S – 76 avenue de Rodez – 12450 LUC - LA PRIMAUBE	05 65 71 42 08
Jean-Pierre MALOSSANE	Clinique vétérinaire des Acanthes – 41 avenue Jean JAURES – 12100 MILLAU	05 65 61 09 20
Armelle METRAL	SCP vétérinaire SEGUIN – DECANTE – 35 rue du Coulas – 48500 BANASSAC	04 66 32 90 90
Karine MOISSET-FAYOLLE	45 avenue Gustave BESSIERE – 12330 MARCILLAC VALLON	05 65 74 39 98
Christophe MONTAGNER	Clinique vétérinaire de l'Astragale – Route d'Espalion – 12740 SEBAZAC CONCOURES	05 65 46 94 00

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron ainsi que sur le site internet du Conseil national de l'ordre des vétérinaires.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2007-341-2 du 7 décembre 2007 modifié est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez le 26/02/19

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Le Directeur départemental adjoint,



André DRUNIGNY

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier ou par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>.